

Réponse au postulat de la Conseillère Camille Moser

Séance du Conseil communal du 16.03.2020

POUR DES ESPACES VERTS ET FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2019, la Conseillère communale Camille Moser a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Monsieur le Président,

Madame, Messieurs les Municipaux,

Chers collègues,

Notre commune de Lutry jouit d'un développement démographique et urbanistique constant qui, de facto, induit nécessairement la destruction à tout le moins la fragmentation des espaces naturels. A contrario, un soin particulier est apporté aux espaces verts de notre commune. Il s'avère ainsi que le milieu urbain représente à la fois un risque et une opportunité pour le maintien et la promotion de la biodiversité. Des mesures bien planifiées, appliquées de manière différenciée dans les agglomérations peuvent permettre de préserver une part considérable de notre faune et de notre flore, de la promouvoir, voire même dans certains cas de la sauver de l'extinction. A notre échelle locale, le rétablissement d'allées de fleurs sauvages ou encore le recours à des plantes vivaces indigènes permettraient un développement naturel à ces plantations tout en limitant le recours à l'arrosage. De même favoriser des essences indigènes comme les aubépines, les chèvrefeuilles, les viornes ou les cornouillers, permettrait également de remettre de la vie dans les haies.

J'invite donc la municipalité à étudier la possibilité de fixer, par exemple dans une charte, des principes relatifs au fleurissement et aux entretiens des espaces verts visant à remplir les objectifs de développement durable et de respect de la biodiversité.

En vous remerciant de votre attention.

Camille Moser »

Réponse de la Municipalité

La commune, à travers ses différents services, met en place les mesures suivantes en faveur de la biodiversité :

Voirie

Plantations : des parterres de plantes vivaces ont été créés (Petite Corniche, Parking de Savuit, parc Mourat). La prairie et les bosquets au Parc du Signal de Bochat sont conservés dans leur état naturel. Des plantes indigènes et spontanées ont été mises dans divers parcs, notamment à Taillepied et au Signal de Bochat et des arbres fruitiers ont été plantés au Parc Casimir Reymond. Les nouvelles plantations du parking de la Possession ont été choisies, entre autres, pour leur faible besoin en eau. Chaque nouvelle plantation est étudiée afin de favoriser les plantes indigènes et mellifères, l'esthétique et la diversité permettant d'éviter, entre autres, la prolifération des plantes invasives. L'implantation d'une nouvelle prairie fleurie est également à l'étude sur différents sites.

Fauchages : le premier fauchage des talus est retardé jusqu'à fin juin pour permettre, entre autres, la floraison des végétaux et la pollinisation. Le deuxième est prévu durant le mois d'octobre.

Arrosage : il est pratiqué un renouvellement régulier du substrat des bacs à fleurs annuelles afin de limiter au maximum l'arrosage. L'arrosage se limite aux pelouses, bacs à fleurs et nouvelles plantations. Les haies, les arbres, les massifs permanents quant à eux ne sont pas arrosés.

Plantes invasives : les plantes envahissantes, une fois repérées, sont systématiquement détruites.

Traitements : les désherbants chimiques ont été abandonnés. Pour les remplacer, il est pratiqué le désherbage sélectif à la main des plates-bandes (certaines plantes spontanées sont maintenues) et le désherbage au fil sur les allées et bords de routes.

Forêts

Étangs : la commune compte trois étangs dans ses forêts communales. Un se situe vers le Bois-de-la-Chaux et les deux autres au Bois-de-la-Ville. Une revitalisation est prévue prochainement pour les étangs du Bois-de-la-Ville.

Fauchages : la plupart des fauchages des talus en forêt sont effectués à la fin juin pour permettre la floraison des végétaux et la pollinisation.

Lisières : les lisières orientées au Sud ont un grand potentiel de biodiversité. Elles sont entretenues par des coupes et des soins culturaux afin d'obtenir un maximum d'essences différentes aussi bien dans les grands arbres que dans les buissons. Après le traitement réalisé en 2019 à la lisière du Bois-de-la-Chaux, vingt-trois essences différentes ont été dénombrées.

Arbres-habitats : un réseau d'arbres-habitats va être défini durant l'année à venir. Un arbre-habitat est un arbre de plus de 60 cm de diamètre qui est désigné par un signe distinctif et laissé jusqu'à sa mort naturelle et à sa décomposition totale.

Ilot de sénescence : c'est un secteur de forêt de minimum 1ha, qu'on laisse évoluer sans intervention de l'homme pour une durée de 25 ou 50 ans. Ce type d'ilot sera mis en place prochainement dans les forêts communales.

Plantes invasives : un suivi et une élimination des plantes invasives dans les forêts sont effectués tout au long de l'année par l'équipe forestière. Une fois repérées, celles-ci sont systématiquement détruites.

Les déchets de coupe : les déchets sont laissés au sol afin de préserver différents insectes et champignons.

Carburants : l'équipe forestière communale ainsi que toutes les entreprises forestières engagées dans les forêts communales travaillent avec des carburants biodégradables.

Certifications : les forêts communales sont certifiées FSC et PEFC. Le FSC, Forest Stewardship Council, est le « Conseil de Soutien de la Forêt ». Il s'agit d'une ONG internationale à but non lucratif créée en 1993, à la suite du Sommet de la Terre de Rio par le WWF. Son rôle est d'apposer l'écolabel FSC. Celui-ci garantit que le bois utilisé pour la production d'un produit à base de bois respecte la gestion durable des forêts. La certification PEFC, Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes, est le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières. Il s'agit également d'une ONG à but non lucratif fournissant un écolabel. Le PEFC a été créé par des propriétaires forestiers européens en 1999. Dans les années 2000, le PEFC a ouvert son système de certification hors de la zone européenne, en l'adaptant aux spécificités des forêts des zones nouvellement couvertes. Ces différentes certifications prescrivent certaines actions en faveur de la biodiversité.

Commercialisation des bois : 90% des bois exploités sont commercialisés dans un rayon de moins de 30 km.

Traitement : comme pour la voirie, les désherbants chimiques ont été abandonnés.

Vignes

Plantations : des réflexions sont en cours pour remplacer progressivement les cépages actuels par des cépages résistants naturellement au mildiou et à l'oïdium. Ces nouveaux cépages permettent de réduire voire de renoncer complètement à tous traitements de la vigne.

Fauchage : dans les vignes, un rang sur deux est fauché alternativement pour permettre la floraison des végétaux et la pollinisation.

Traitement : la lutte contre les insectes nuisibles à la vigne se réalise uniquement avec des produits « bio ». L'utilisation des herbicides chimiques et des produits de synthèse est pratiquement abandonnée sur toutes les parcelles viticoles communales.

Formation

Les employés communaux concernés participent régulièrement à des cours de formation leur permettant de maintenir à jour leurs connaissances professionnelles liées à la biodiversité.

Charte

Les différentes mesures visent les mêmes objectifs de préservation de la biodiversité que ceux de ce postulat tout en déployant des effets bénéfiques sur tout le territoire communal.

Les normes imposées par les certifications, les directives, les règlements et les lois en vigueur cadrent le travail des services communaux pour atteindre ces objectifs environnementaux.

Afin de pérenniser l'orientation de la Municipalité, une charte d'entretien des espaces verts a été élaborée et se trouve en annexe à ce document.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de la Conseillère Camille Moser.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La vice-présidente


Claire Glauser



Le secrétaire


Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité le 27 janvier 2020.

Municipal délégué : Charles Monod

Charte d'entretien des espaces verts

La population de Lutry vit et évolue dans un environnement urbain de qualité grâce notamment à ses espaces verts.

Les espaces verts au sens de cette charte sont : les parcs, les forêts, les cimetières, les promenades, les arbres d'avenue, les arbres isolés en milieu minéral, les haies et buissons, les pieds d'arbres, la végétation interstitielle, les plantages, les jardins familiaux, les carrés potagers, les toitures et murs végétalisés, les places de jeux, les surfaces sportives, les voies de circulation à l'intérieur des surfaces végétales, les structures végétales temporaires ou durables sur les espaces minéraux.

Mission

Par un entretien approprié, les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts veillent à offrir aux habitants et aux visiteurs de Lutry un environnement de bonne qualité paysagère et valeur d'usage, naturel, propre et sécurisé. Cet entretien approprié se traduit par un certain nombre de principes d'action.

Principes d'action

Les principes généraux communs à l'entretien de tous les espaces verts:

1. Les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts sont au service du public ; toutes leurs actions sont destinées à assurer la mission ci-dessus. Les collaboratrices et collaborateurs contribuent, par leurs actions et propositions, à permettre l'atteinte des objectifs d'entretien de la commune.
2. Dans les domaines de la sécurité et de la salubrité, les mesures sont prises immédiatement par les collaboratrices et collaborateurs, ou des demandes aux structures spécialisées sont établies sans délai.

Les principes spécifiques pour les forêts :

Le service applique une gestion sylvicole proche de la nature. Cela se traduit par les actions principales suivantes :

- Favoriser le rajeunissement naturel des forêts,
- appliquer strictement les standards FSC,

- conserver les valeurs biologiques dans les zones à valeur écologique identifiée,
- interdire à toute machine de rouler ailleurs que sur la desserte planifiée,
- utiliser systématiquement de l'essence alkylée pour les machines deux temps et de l'huile biologique pour toutes les machines,
- lutter systématiquement contre les plantes envahissantes,
- favoriser les infrastructures perméables de desserte et de mobilité,
- n'acquérir que des nouvelles machines diesel équipées de filtres à particules,
- lutter systématiquement contre les salissures, le littering et la dégradation intentionnelle des infrastructures,
- appliquer le concept de contrôle de sécurité des arbres, des ruisseaux et de toutes les infrastructures sous la responsabilité de l'entité.

Les principes spécifiques pour les parcs et les cimetières :

Le service applique un entretien écologique différencié contribuant au réseau écologique urbain selon le manuel d'entretien différencié et les directives des spécialistes du paysage et de la nature. Cela se traduit par les actions principales suivantes :

- intervenir dans le respect des valeurs paysagères et historiques des espaces verts et dans le respect de la valeur d'usage pour le public,
- renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais de synthèse,
- laisser pousser la végétation là où elle peut se développer sans mettre en péril d'autres fonctions,
- améliorer la visibilité et la cohérence des espaces fleuris, en utilisant toute forme de fleurissement,
- développer les connaissances et le recours aux plantes vivaces pour les massifs horticoles,
- laisser les arbres se développer au maximum des possibilités offertes par les gabarits aériens et souterrains,
- privilégier la végétation indigène par rapport à la végétation exotique, lutter systématiquement contre les plantes envahissantes,
- conserver toute végétation indigène contribuant à l'augmentation de la biomasse et de la biodiversité (lieries, plantes grimpantes, végétation interstitielle ...), pour autant qu'elle ne mette pas en péril la stabilité et durabilité des arbres et des ouvrages,
- appliquer des mesures raisonnées permettant de conserver les vieux arbres,
- lutter systématiquement contre les salissures, le littering, les tags et la dégradation intentionnelle des infrastructures,
- appliquer strictement le concept de contrôle de sécurité des arbres, des places de jeux et de toutes les infrastructures sous la responsabilité du service.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lutry dans sa séance du 27 janvier 2020.